

(N^o 114.)

--

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUIN 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 4. 171, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, et 105, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président : BOËYÉ, FIÉVÉ, MESENS et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 juin dernier, a voté le Budget de la Dette publique par 92 voix contre 22 et une abstention.

Le Budget est fixé à la somme de cent cinquante-six millions huit cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-douze centimes (fr. 156,820,491.92), ainsi qu'il ressort du tableau annexé au Projet de Loi.

Deux membres ont déclaré ne pouvoir donner leur approbation au projet afin de protester contre l'exagération de la dette publique et l'insuffisance des sommes affectées à l'amortissement.

La Commission, par 3 voix contre 2, vous propose l'adoption du Budget.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Vice-Président,
PROSPER HANREZ.